

Délibération approuvant le règlement de scolarité et modalités d'évaluation des masters et du COBD

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et notamment les articles 20 et 21 ;

Sur proposition du directeur et du directeur des études et des stages.

Le conseil d'administration réuni le 27 juin 2017 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité le règlement de scolarité et les modalités d'évaluation des masters et du COBD, annexés à la présente délibération.**

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 27 juin 2017

Le président du Conseil d'Administration



M. Marc Olivier BARUCH

Le directeur



M. Yves ALIX



Règlement de scolarité

**Applicable aux étudiants inscrits dans
un diplôme national ou un diplôme d'établissement**

Approuvé au Conseil d'administration du 27 juin 2017

Remarque liminaire : les textes réglementaires de l'Enssib qualifient les étudiants « d'élèves non fonctionnaires ». Pour une meilleure compréhension du présent document, les élèves non fonctionnaires inscrits exclusivement dans les diplômes nationaux et diplômes d'établissement sont ci-après dénommés « étudiants ».

Cadre légal et réglementaire	3
I. Dispositions Générales.....	3
Article 1 : Champ d'application	3
Article 2 : Règlement intérieur	4
Article 3 : Conditions d'admission	4
Article 4 : Inscription	4
Article 5 – Date de la rentrée	5
Article 6 : Emplois du temps, annulation, report de cours	5
Article 7 : Enseignements et stages	5
Article 8 : Séjours d'études à l'étranger	5
Article 9 : Assiduité	6
Article 10 : Bizutage	6
Article 11 : Plagiat	6
Article 12 : Régime disciplinaire	6
II. Règlement des examens.....	8
Article 13 : Convocation aux épreuves d'examen	8
Article 14 : Déroulement des épreuves	8
Article 15 : L'accès aux salles d'examen	8
Article 16 : Documents et matériels électroniques	8
Article 17 : Incidents et fraudes	9
Article 18 : Composition des jurys de formation	9
Article 19 : Délibération du jury	9
Article 20 : Proclamation des résultats	9
Article 21 : Communication des notes, consultation des copies, recours	10
Article 22 : Délivrance de diplôme	10
III. Modalités de contrôle des connaissances	10

Cadre légal et réglementaire

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et notamment les articles 26 à 32 relatifs à la scolarité des élèves conservateurs ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- VU l'arrêté ministériel d'accréditation de l'Enssib à délivrer des diplômes nationaux
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Enssib du 10 juillet 2012 portant création du diplôme d'établissement « Cadre opérationnel des bibliothèques et de la documentation »

I. Dispositions Générales

Conformément au décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, l'École prépare, par une formation scientifique, culturelle et professionnelle, des étudiants se destinant à des fonctions scientifiques et d'encadrement dans les bibliothèques et les services de documentation et d'information scientifique et technique.

Elle assure notamment la formation initiale des conservateurs et des bibliothécaires d'Etat.

Elle peut participer à la formation des conservateurs et des bibliothécaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que d'étudiants non fonctionnaires. Elle peut accueillir des auditeurs libres français ou étrangers, sur leur demande, après acceptation du directeur de l'établissement ou de la directrice des études et des stages, à participer à tout ou partie de la formation des conservateurs des bibliothèques stagiaires.

Elle met en œuvre des actions de formation continue.

L'École délivre des diplômes propres. Le règlement de scolarité fixe les conditions de recrutement, la durée de scolarité et la sanction des études des étudiants préparant ces diplômes.

L'École peut, dans le cadre de la réglementation en vigueur, être accréditée, seule ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, à délivrer des diplômes nationaux.

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement de scolarité fixe les modalités et les conditions d'organisation de la scolarité des étudiants inscrits dans un diplôme national ou un diplôme d'établissement.

Article 2 : Règlement intérieur

Les usagers de l'Enssib, bénéficiaires des services d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances, **sont soumis au règlement intérieur de l'établissement.**

Article 3 : Conditions d'admission

L'admission en master et en formation débouchant sur un diplôme d'établissement est soumise à l'approbation de la commission d'admission, propre à chaque formation, présidée par le responsable pédagogique de l'Enssib pour le parcours ou le diplôme.

Article 4 : Inscription

Les étudiants sont tenus de satisfaire à toutes les formalités administratives dès leur entrée à l'Enssib. Pour suivre les enseignements dispensés par l'École, ils doivent être régulièrement inscrits soit à l'Enssib, soit dans un des établissements co-accrédités pour la formation concernée.

En cas d'inscription administrative à l'Enssib, les étudiants paient les droits universitaires afférents à l'École.

En cas d'inscription administrative dans un établissement co-accrédité, les étudiants sont inscrits pédagogiquement à l'Enssib.

Les auditeurs libres peuvent être admis à assister à des cours après accord du responsable d'unité d'enseignement (UE) concerné et déclaration auprès du service de scolarité de l'Enssib.

➤ Inscription en 1^{ère} année de Master (M1)

Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme de master, les étudiants doivent justifier :

- soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master ;
- soit d'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

➤ Inscription en 2^{ème} année de Master (M2)

L'accès au master 2 est subordonné à l'obtention préalable de 240 crédits ou à une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 du code de l'éducation.

L'inscription directe en master 2 est soumise à candidature. L'examen de la candidature se fait sur critères pédagogiques.

Article 5 – Date de la rentrée et parcours de formation

La date de la rentrée administrative est fixée par le conseil d'administration de l'Enssib, en concertation avec les établissements co-accrédités.

En début de formation, l'étudiant déclare les cours qu'il souhaite suivre conformément au parcours de formation dans lequel il est inscrit.

Le parcours de formation est visé conjointement par le responsable pédagogique du parcours ou du diplôme et l'étudiant, dès sa mise en place et en cas de modification.

Article 6 : Emplois du temps, annulation, report de cours

Les emplois du temps sont établis, sous la responsabilité de la directrice des études et des stages, par les responsables pédagogiques des diplômes, en accord avec les responsables des UE. Ils sont affichés dans l'École sur les panneaux dédiés à chaque formation et consultables à distance sur le site intranet.

Les emplois du temps sont susceptibles de modifications, du fait des contraintes professionnelles des intervenants ou de toute raison imprévisible.

Article 7 : Enseignements et stages

La scolarité des étudiants comprend des périodes d'enseignements, des périodes de stages et des périodes de formation en milieu professionnel, conformément à l'organisation pédagogique du diplôme.

Les stages sont soumis à l'accord préalable du responsable de l'UE « stages » et du responsable pédagogique du parcours ou du diplôme, qui en valide le programme. Tout stage donne lieu à la signature d'une convention tripartite entre l'organisme d'accueil, l'Enssib et l'étudiant. La durée et la date de début du stage dépendent de la formation suivie.

Pour les stages à l'étranger, l'accord de la responsable des relations internationales est requis.

Article 8 : Séjours d'études à l'étranger

Pendant leur scolarité, les étudiants peuvent, dans l'intérêt de leurs études, être autorisés par le directeur à accomplir un semestre ou un stage à l'étranger.

Le semestre d'études à l'étranger est soumis à l'accord préalable du responsable pédagogique du parcours ou du diplôme et de la responsable des relations internationales. La mobilité se fait exclusivement dans des établissements conventionnés avec l'Enssib. Tout séjour d'études à l'étranger donne lieu à la signature d'un contrat d'études entre les deux établissements et l'étudiant. Ce contrat indique les enseignements qui seront suivis dans l'établissement d'accueil et le nombre de crédits validés par l'Enssib à l'issue de cet échange.

Article 9 : Assiduité

L'assiduité aux cours et à toutes activités pédagogiques est prescrite selon les modalités prévues par l'enseignant. Des dispenses peuvent être accordées, sur demande de l'intéressé, par le responsable de l'UE.

Des modalités pédagogiques peuvent être mises en place pour tenir compte des besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau.

Toute absence aux évaluations et examens doit être justifiée.

Les absences injustifiées pourront faire l'objet d'une sanction dans le cadre de la procédure disciplinaire.

Article 10 : Bizutage

Le fait d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions est un délit punissable dans les conditions prévues par le code pénal. Le fait de bizutage peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Article 11 : Plagiat

Les travaux (devoir, exposé, mémoire...) doivent revêtir un caractère personnel et original, ce qui exclut tout plagiat y compris à partir de documents issus de sites internet.

L'Enssib utilise un logiciel de détection de plagiat et y soumet tous les travaux déposés sur la plateforme pédagogique. Tout plagiat avéré fait l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 12 : Régime disciplinaire

Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont :

- 1° L'avertissement ;
- 2° Le blâme ;
- 3° L'exclusion de l'École pour une durée déterminée ;
- 4° L'exclusion définitive de l'École.

Elles sont prononcées par le directeur sur proposition de la commission de discipline.

La commission de discipline comprend :

1° Le directeur de l'École, président ;

2° Le secrétaire général de l'École ;

3° **Les trois représentants choisis en leur sein**, par les représentants de ces personnels au conseil d'administration de l'École, à raison d'un représentant pour chacun de ces collèges des personnels appartenant respectivement aux corps :

- des professeurs des universités et des personnels d'enseignement et de recherche assimilés,
- des autres personnels d'enseignement et de recherche à l'exclusion des personnels scientifiques des bibliothèques,
- des personnels scientifiques des bibliothèques,

4° Le représentant des étudiants non fonctionnaires au conseil d'administration

En outre, un représentant est élu dans les conditions prévues au 4° de l'alinéa précédent. Il siège lorsque la commission de discipline est appelée à connaître du cas d'un de ses membres.

La commission de discipline est saisie par le directeur.

La commission ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents. Le nombre des représentants des étudiants non fonctionnaires ne peut en aucun cas être supérieur à celui des personnels enseignants.

Les délibérations sont prises au scrutin secret et à la majorité des présents.

La procédure disciplinaire applicables aux étudiants non fonctionnaires est fixée aux articles R712-10 et suivants du code de l'éducation.

II. Règlement des examens

Article 13 : Convocation aux épreuves d'examen

La convocation aux épreuves d'examen se fait par écrit, soit par courriels, soit par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet, et le cas échéant sur le site intranet de l'établissement, au minimum 15 jours avant le début de l'épreuve. Cette convocation précise la date, l'heure, la durée et le lieu de chaque épreuve.

Le contrôle continu ne fait pas l'objet de convocation.

Article 14 : Déroulement des épreuves

Chaque session d'examen est placée sous la responsabilité du responsable pédagogique du parcours ou du diplôme, qui est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement des épreuves.

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du responsable pédagogique de l'UE qui est compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les soutenances peuvent être publiques après accord du responsable du parcours ou du diplôme et du responsable de l'UE concernés.

Pour les examens sur table, les étudiants signent la feuille d'émargement au moment de la remise de leur copie.

Article 15 : L'accès aux salles d'examen

Seuls sont admis à composer les étudiants convoqués.

L'accès aux salles d'examen, après le début des épreuves, peut être autorisé par le responsable pédagogique de l'UE. En cas de retard, les étudiants disposeront du temps restant pour composer.

Un seul étudiant à la fois pourra être autorisé à quitter la salle d'examen.

Article 16 : Documents et matériels

L'usage de documents et matériels, notamment électroniques, lors des épreuves constitue un choix pédagogique, à la charge du responsable pédagogique de l'UE. Cette information est communiquée aux étudiants suffisamment tôt pour leur permettre de se préparer en conséquence.

Les informations relatives à l'usage des documents et matériels électroniques lors de l'épreuve sont rappelées en en-tête de sujet. A défaut d'indication explicite, sont réputés être interdits tous documents et matériels ainsi que tous dispositifs technologiques pouvant en faire fonction.

Article 17 : Incidents et fraudes

Toute personne doit se conformer aux consignes de l'examen ou du contrôle de connaissances, au risque de s'exposer à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Les étudiants soupçonnés de fraude, de tentative de fraude ou de trouble à l'ordre public sont présentés à la commission de discipline de l'établissement saisie par le directeur de l'Enssib.

Article 18 : Composition des jurys de diplômes / de parcours

Conformément à l'article L613-1 du code de l'éducation, les jurys sont composés d'enseignants-chercheurs, d'enseignants, de chercheurs, de personnels scientifiques et de personnalités compétentes ayant contribué aux enseignements. Ils comprennent au moins 3 membres.

La composition des jurys est arrêtée annuellement par le directeur de l'Enssib et communiquée à l'ensemble des usagers par voie d'affichage.

Article 19 : Délibération du jury de diplôme / de parcours

Les jurys délibèrent à partir des résultats obtenus par les candidats étudiants dans les unités d'enseignement, à chacun des semestres et pour l'attribution de diplômes. La délibération du jury a lieu en séance non publique et en la seule présence de ses membres (la présence de personnel administratif peut néanmoins être admise en tant que secrétaire de séance).

Le jury est souverain et seul habilité à procéder à des modifications de notes.

Article 20 : Proclamation des résultats

Les notes ne sont définitives qu'après délibération du jury de semestre ou de diplôme / de parcours.

A l'issue de la délibération, les procès-verbaux définitifs des résultats signés par le président du jury sont affichés. Le délai de communication des résultats est au maximum de huit jours ouvrables après délibération.

Article 21 : Communication des notes, consultation des copies, recours

Les étudiants doivent avoir communication de l'ensemble de leurs notes.

Les étudiants ont droit à la consultation de leurs copies dans un délai raisonnable. Les copies ne doivent en aucun cas être consultées par des personnes tierces en dehors de l'étudiant lui-même.

Après notification des résultats, toute contestation de résultat ou demande de rectification de note (erreur matérielle) doit être soumise au président du jury. Elle doit être effectuée dans un délai de deux mois après la notification des résultats par le service de scolarité de l'Enssib.

En raison de la souveraineté du jury, seule la décision globale du jury à l'égard de l'étudiant peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon.

Article 22 : Délivrance de diplôme

Les diplômes des Masters et diplômes d'établissement sont délivrés par l'Enssib conformément aux accréditations accordées par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux décisions du conseil d'administration de l'Enssib et aux procès-verbaux du jury d'attribution de diplôme.

Article 23 : Réinscription pour la même année d'enseignement

Un étudiant autorisé à se réinscrire dans une même année d'enseignement ou seulement un semestre devra assister aux unités d'enseignement non validées et se soumettre aux modalités de contrôle correspondantes. Il garde le bénéfice des notes obtenues dans les unités d'enseignement validées l'année précédente.

Un relevé de notes définitif unique est établi pour l'année précédente et celles qui ont été obtenues durant l'année de réinscription.

III. Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôle de connaissances définies par les responsables des UE sont obligatoirement arrêtées par le conseil d'administration sur proposition de la directrice des études et des stages, au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

Elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Ces modalités d'évaluation sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage sur les panneaux dédiés à chaque formation et sur le site intranet de l'Enssib. Les étudiants doivent prendre connaissance de ces modalités.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

**Modalités de contrôle des connaissances des semestres 1 à 4
Master**

**Domaine : Sciences humaines et sociales
Mention : Histoire, civilisations et patrimoine**

**Parcours :
Cultures de l'écrit et de l'image**

Année universitaire 2017-2018

SOUS RESERVE DE VALIDATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSSIB

Première année

Semestre 1

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
CEI UEA1 Les supports de l'écrit et de l'image	6	Session 1 Cours 1 : CT dossier documentaire individuel Cours 2 : CC note de participation et travail personnel mettant en œuvre les enseignements suivis
		Session 2 Cours 1 : CT dossier documentaire individuel Cours 2 : CT travail personnel mettant en œuvre les enseignements suivis
CEI UEB1 Cultures de l'écrit et de l'image	6	Session 1 Cours 1 : CT dossier documentaire individuel Cours 2 : CC note de participation et travail personnel mettant en œuvre les enseignements suivis
		Session 2 Cours 1 : CT dossier documentaire écrit Cours 2 : CT travail personnel mettant en œuvre les enseignements suivis
CEI UEC1 Méthodologies de la recherche	3	Session 1 : CC 2 contributions (1 écrite et 1 orale) à l'élaboration du mémoire
		Session 2 : CT fiche de lecture
CEI UED1 Méthodologie appliquée 1	3	Session 1 : CT dossier individuel d'identification d'un document ancien
		Session 2 : CT dossier individuel d'identification d'un document ancien
CEI UEE1 Concepts, enjeux et usages des patrimoines	3	Session 1 : CT Fiche de lecture
		Session 2 : CT Fiche de lecture
CEI UEF1 Réalités et diversités des patrimoines (Choix de 2 séminaires parmi les 4 proposés ; 2 x 1,5 ECTS)	3	Session 1 Séminaire 1 : CT Dossier documentaire individuel Séminaire 2 : CT Dossier documentaire individuel Séminaire 3 : CT Dossier documentaire individuel Séminaire 4 : CC Exposé oral (15 mn) sur les objets patrimoniaux
		Session 2 Séminaire 1 : CT Dossier documentaire individuel Séminaire 2 : CT Dossier documentaire individuel Séminaire 3 : CT Dossier documentaire individuel Séminaire 4 : CT Exposé écrit (4 pages) sur les objets patrimoniaux
CEI UEG1 Langue vivante	3	Session 1 en fonction de la langue étudiée
		Session 2 en fonction de la langue étudiée

CEI UEH1 Insertion professionnelle	3	Session 1 participation active aux journées professionnelles de l'ENSSIB
------------------------------------	---	--

Semestre 2

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
CEI UEA2 Méthodologie 2 - Les collections de documents et leur histoire	6	Session 1 : CT dossier documentaire individuel Session 2 : CT dossier documentaire individuel
CEI UEB2 Méthodologie 3 - Les techniques de travail nécessaires à l'insertion professionnelle	3	Session 1 : CT Devoir sur table (note de synthèse) en temps limité Session 2 : CT Devoir sur table (note de synthèse) en temps limité
CEI UEC2 Séminaires de spécialisation 1	3	Session 1 : En fonction des séminaires choisis Séminaire Patrimoines en débat : CC Exposé oral et fiches de lecture Session 2 : En fonction des séminaires choisis Séminaire Patrimoines en débat : CT Dossier écrit sur les sujets abordés
CEI UED2 Séminaires de spécialisation 2	3	Session 1 : CC note de participation et travail personnel mettant en œuvre les enseignements suivis Session 2 : CT Travail personnel mettant en œuvre les enseignements suivis
CEI UEE2 Mémoire de recherche	15	Session 1 : Soutenance du mémoire Session 2 : Soutenance du mémoire

Deuxième année

Semestre 3

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
CEI UEA3 Séminaire / atelier interculturel	3	Session 1 : CC Exposé oral et fiches de lecture Session 2 : CT Dossier écrit sur les sujets abordés
CEI UEB3 Réflexion sur les fonds patrimoniaux et la recherche	3	Session 1 : CT Dossier individuel Session 2 : CT Dossier individuel
CEI UEC3 Principes de la gestion et de la valorisation des patrimoines	3	Session 1 : oral sur documents Session 2 : oral sur documents
CEI UED3 Formation à la gestion et à la valorisation des fonds patrimoniaux	9	Session 1 : CT Dossier collectif Session 2 : CT Dossier collectif
CEI UEE3 Gestion de projet	3	Session 1 : CT Dossier collectif en lien avec l'UE F3 Session 2 : CT Dossier collectif en lien avec l'UE F3
CEI UEF3 Gestion de projet documentaire patrimonial	3	Session 1 : CT Dossier collectif en lien avec l'UE E3 Session 2 : CT Dossier collectif en lien avec l'UE E3
CEI UEG3 Langue vivante	3	Session 1 : en fonction de la langue étudiée Session 2 : en fonction de la langue étudiée
CEI UEH3 Module libre	3	Session 1 : CC note de participation et travail personnel mettant en œuvre les enseignements suivis Session 2 : CT Travail personnel mettant en œuvre les enseignements suivis

Semestre 4

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
CEI UEA4 Stage professionnel	12	Rapport de stage
CEI UEB4 Mémoire de recherche	12	Soutenance du mémoire
CEI UEC4 Séminaire de janvier	6	CT : deux dossiers individuels

CC : Contrôle continu

CT : Contrôle terminal

Pour chaque UE, l'obtention des crédits ECTS est conditionnée par l'obtention de la moyenne aux contrôles de connaissances correspondants.

Règles de 2nde session :

- Pour chaque enseignement, les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à l'issue de la première session d'examen, bénéficient d'une seconde session.
- Le stage, le mémoire de fin d'études et le séminaire de janvier ne peuvent pas faire l'objet de seconde session.

Règles de compensation :

- Pas de compensation des notes entre les unités d'enseignement

**Modalités de contrôle des connaissances des semestres 1 et 2
Masters**

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Sciences de l'information et des bibliothèques

Parcours:

Archives numériques, Publication numérique

Sciences de l'information et des bibliothèques et information scientifique et technique

Politique des bibliothèques et de la documentation

Année universitaire 2016-2017

**VERSION CORRIGÉE DES MODALITÉS VOTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSSIB
DU 14 OCTOBRE 2016
Suite à une erreur matérielle**

Semestre 1

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
PAN UE1 Culture(s) du document	6	Session 1 : CT : Contrôle sur table (coeff. 1/3) CT : Contrôle sur table (coeff. 1/3) CT : Contrôle sur table (coeff. 1/3)
		Session 2 : CT : Contrôle sur table (coeff. 1/3) CT : Contrôle sur table (coeff. 1/3) CT : Contrôle sur table (coeff. 1/3)
PAN UE2 TIC, des enjeux aux pratiques	6	Session 1 : CT : Dossier en groupe (coeff. 1/3) CT : Contrôle sur table (coeff. 1/3) CT : Contrôle sur table et sur machine (coeff. 1/3)
		Session 2 : CT : Dossier en groupe (coeff. 1/3) CT : Contrôle sur table (coeff. 1/3) CT : Contrôle sur table et sur machine (coeff. 1/3)
PAN UE3 Modélisation et épistémologie de l'information	6	Session 1 : CT : Contrôle sur table (coeff. 0,25) CT : Dossier en groupe (coeff. 0,25) CT : Contrôle sur table (coeff. 0,5)
		Session 2 : CT : Contrôle sur table (coeff. 0,25) CT : Dossier en groupe (coeff. 0,25) CT : Contrôle sur table (coeff. 0,5)
PAN UE4 De la recherche d'information au produit documentaire	6	Session 1 : CT : Dossier en groupe
		Session 2 : CT : Dossier en groupe
PAN UE5 Langue vivante	3	CC : Divers travaux, écrit et oral
PAN UE6 Initiation à la recherche	3	CC : Dossier en groupe (coeff. 0,7) et soutenance (coeff. 0,3)

Semestre 2

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
PAN UE7 Gestion de projet	9	CC : Dossier en groupe + soutenance (coeff. 0,75) CC : Note sur un rapport réflexif individuel rédigé par l'étudiant concernant ses implications dans le travail de son groupe projet et l'appréciation du tuteur du groupe (coeff. 0,25)
PAN UE8 Les contextes professionnels	6	Session 1 : CT : Dossier en groupe
		Session 2 : CT : Dossier en groupe
PAN UE9 Approches des différents parcours de 2 ^{ème} année	6	CC : Dossier individuel
PAN UE10 UE Libre	6	Session 1 : CT - Dossier individuel ou contrôle sur table ou sur machine
		Session 2 : CT : Dossier individuel ou contrôle sur table ou sur machine
PAN UE11 Insertion professionnelle	3	CC : Dossier individuel

CC : Contrôle continu **CT** : Contrôle terminal

Pour chaque UE, l'obtention des crédits ECTS est conditionnée par l'obtention de la moyenne aux contrôles de connaissances correspondants.

Règles de 2^{nde} session :

- Pour chaque enseignement, les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à l'issue de la première session d'examen, bénéficient d'une seconde session.
- **Les UEs qui ne peuvent pas faire l'objet de seconde session** sont :
 - **PAN UE5** Langue vivante
 - **PAN UE6** Initiation à la recherche
 - **PAN UE7** Gestion de projet
 - **PAN UE9** Approches des différents parcours de 2^{ème} année
 - **PAN UE11** Insertion professionnelle

Règles de compensation :

- Pas de compensation des notes entre les unités d'enseignement

**Modalités de contrôle des connaissances des semestres 3 et 4
Master**

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Sciences de l'information et des bibliothèques

Parcours :

Sciences de l'information et des bibliothèques, information scientifique et technique

Année universitaire 2017-2018

SOUS RESERVE DE VALIDATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSSIB

Semestre 3

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
SIBIST 1 Système de gestion et d'information documentaire	6	Session 1 : CC : travaux en binôme (coeff. 0.5) CT : épreuve sur table (coeff. 0.5)
		Session 2 : épreuve sur table.
SIBIST 2 Méthodes et outils de traitement des données	6	Session 1 CT : Epreuve de 4 heures
		Session 2 : épreuve sur table
SIBIST 3 IST et documentation d'entreprise	6	Session 1 : CC : étude scientométrique en binôme + exposé oral (coeff. 0.5) CT : épreuve sur table (coeff. 0.5)
		Session 2 : épreuve orale.
SIBIST 4 Communication et sociologie des organisations et des TIC	6	Session 1 CT : dossiers en groupe (coeff. 0.5) et exposés (coeff. 0.5)
		Session 2 : épreuve sur table
SIBIST 5 Initiation à la recherche	3	Session 1 : exposé
		Session 2 : épreuve sur table
SIBIST 6 Anglais	3	CC : divers travaux, écrit et oral

Semestre 4

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
SIBIST 7 Stage professionnel	21	Mémoire de stage écrit et individuel (coeff. 0,6) et soutenance orale individuelle (coeff. 0,4)
SIBIST 8 Mémoire	9	

CC : Contrôle continu
CT : Contrôle terminal

Pour chaque UE, l'obtention des crédits ects est conditionnée par l'obtention de la moyenne aux contrôles de connaissances correspondants.

Règles de 2nde session :

- Pour chaque enseignement, les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à l'issue de la première session d'examen, bénéficient d'une seconde session.
- Le stage, le mémoire de fin d'études et l'anglais ne peuvent pas faire l'objet de seconde session.

Règles de compensation :

- Pas de compensation des notes entre les unités d'enseignement.

**Modalités de contrôle des connaissances des semestres 3 et 4
Master**

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Sciences de l'information et des bibliothèques

**Parcours :
Archives numériques**

Année universitaire 2017-2018

SOUS RESERVE DE VALIDATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSSIB

Semestre 3

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
ARN UE1 L'archive numérique et ses enjeux	6	Session 1 CC : Fiche de lecture individuelle (coeff.0.5) Bibliographie du mémoire (individuel) (coeff.0.5) Session 2 idem
ARN UE2 Records management	6	Session 1 CT : Epreuve écrite individuelle Session 2 Idem
ARN UE3 Conservation et archivage des documents numériques	6	Session 1 CT : Epreuve écrite individuelle Session 2 Idem
ARN UE4 Le web : collecte, signalement, accès aux archives	6	Session 1 CC : Travaux pratiques en groupe Session 2 Epreuve écrite individuelle
ARN UE5 Initiation à la recherche	3	Session 1 CC : Rendu individuel des étapes de fabrication du mémoire Session 2 Idem
ARN UE6 Anglais	3	CC : <ul style="list-style-type: none"> • Session 1 Présentation orale en groupe (coeff. 0,25) • Quiz de Vocabulaire (il y en aura 4) (coeff. 0,25) • Participation (présences + participation en cours) (coeff. 0,25) CT : <ul style="list-style-type: none"> • Examen Final (coeff. 0,25) Session 2 Examen terminal écrit
ARN Gestion de projet	3	<i>Evaluation dans le cadre du stage</i>

Semestre 4

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
ARN UE07 Stage professionnel	18	Rapport de stage
ARN UE08 Mémoire	9	Mémoire avec soutenance

CC : Contrôle continu CT : Contrôle terminal

Pour chaque UE, l'obtention des crédits ects est conditionnée par l'obtention de la moyenne aux contrôles de connaissances correspondants.

Règles de 2nde session :

- Pour chaque enseignement, les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à l'issue de la première session d'examen, bénéficient d'une seconde session.
- La gestion de projet, le stage et le mémoire de fin d'études ne peuvent pas faire l'objet de seconde session.

Règles de compensation :

- Pas de compensation des notes entre les unités d'enseignement

**Modalités de contrôle des connaissances des semestres 3 et 4
Master**

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Sciences de l'information et des bibliothèques

Parcours :

Politique des bibliothèques et de la documentation

Année universitaire 2017-2018

SOUS RESERVE DE VALIDATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSSIB

Semestre 3

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
PBD UE1 Piloter une offre de services	6	Session 1 CC : 2 devoirs écrits (coeff. 0,5) CT : oral individuel (coeff. 0,5) Session 2 : oral individuel
PBD UE2 Concevoir et mettre en œuvre une politique documentaire	6	Session 1 CC : dossier individuel écrit (coeff. 0,5) et oral en groupe (coeff. 0,5) Session 2 : oral individuel
PBD UE3 Piloter un service documentaire et gérer le changement	6	Session 1 CC : fiche individuelle écrite (coeff. 0,2) CT : oral individuel (coeff. 0,8) Session 2 : oral individuel
PBD UE4 Piloter une bibliothèque numérique ou un projet numérique	6	Session 1 : CC : fiche pratique individuelle écrite (coeff. 0,5) CT : examen écrit (QCM) de 3 heures (coeff. 0,5) Session 2 : fiche pratique individuelle écrite (coeff. 0,5) ; examen écrit (QCM) de 3 heures (coeff. 0,5)
PBD UE5 Initiation à la recherche	3	Session 1 CC : dossier individuel écrit (bibliographie et point d'étape sur le mémoire) Session 2 : dossier individuel écrit
PBD UE6 Anglais	3	Session 1 CC : Présence et participations aux cours (coeff. 0,3) ; présentation orale en groupe (0,2) ; travaux individuels écrits : CV + lettre de motivation (0,2), résumé du mémoire en français et en anglais (0,1), résumé de présentations du mémoire de recherche (0,2) Session 2 : travail individuel écrit, sur table

Semestre 4

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
PBD UE07 Stage professionnel	21	Rapport de stage écrit et individuel
PBD UE08 Mémoire	9	Soutenance orale individuelle

CC : Contrôle continu
CT : Contrôle terminal

Pour chaque UE, l'obtention des crédits ects est conditionnée par l'obtention de la moyenne aux contrôles de connaissances correspondants.

Règles de 2^{de} session :

- Pour chaque enseignement, les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à l'issue de la première session d'examen, bénéficient d'une seconde session.
- Le stage et le mémoire de fin d'études ne peuvent pas faire l'objet de seconde session.

Règles de compensation :

- Pas de compensation des notes entre les unités d'enseignement.

**Modalités de contrôle des connaissances des semestres 3 et 4
Master**

Domaine : Sciences humaines et sociales

Mention : Sciences de l'information et des bibliothèques

Parcours :

Publication numérique

Année universitaire 2017-2018

SOUS RESERVE DE VALIDATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSSIB

Semestre 3

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
PUN UE1 Le monde de l'édition en Europe, en France et dans le monde	6	Session 1 CC : évaluation individuelle : production d'un article (coeff. 0,75), Veille et participation : (coeff. 0,25)
		Session 2 : production d'un article (coeff. 0,75), Veille et participation (coeff. 0,25)
PUN UE2 Technologies de l'édition numérique	6	Session 1 CC : réalisation individuelle de plusieurs produits éditoriaux numériques (coeff.0,4), Projet de groupe (coeff.0,4), Participation (coeff.0,2)
		Session 2 : travail individuel (coeff. 0,75), Participation : (coeff. 0,25)
PUN UE3 Piloter un projet d'édition numérique	6	Session 1 CC : étude de cas en groupe (coeff. 0,5), Participation (coeff. 0,25), CT : devoir sur table (coeff. 0,25)
		Session 2 : note de l'étude de cas conservée (coeff. 0,5), devoir sur table (coeff. 0,25), participation (coeff. 0,25)
PUN UE4 Économie du web / économie du document	6	Session 1 CC : évaluations individuelles en ligne : (coeff. 0,6), évaluations en groupe en ligne (coeff. 0,35), participation (coeff. 0,05),
		Pas de deuxième session
PUN UE5 Initiation à la recherche	3	Session 1 CC : évaluations individuelles des aspects méthodologiques du mémoire et de l'article
		Session 2 : évaluations individuelles des aspects méthodologiques du mémoire et de l'article
PUN UE6 Ouverture internationale	3	Session 1 CC : évaluation individuelle sur la base d'une fiche de synthèse en anglais
		Session 2 : évaluation individuelle sur la base d'une fiche de synthèse en anglais

Semestre 4

Enseignements	ECTS	Modalités de contrôle
PUN UE07 Stage professionnel	21	Évaluation individuelle du rapport de stage et soutenance
PUN UE08 Mémoire	9	Évaluation individuelle du mémoire et soutenance

CC : Contrôle continu CT : Contrôle terminal

Pour chaque UE, l'obtention des crédits ects est conditionnée par l'obtention de la moyenne aux contrôles de connaissances correspondants.

Règles de 2nde session :

- Pour chaque enseignement, les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à l'issue de la première session d'examen, bénéficient d'une seconde session.
- Le stage et le mémoire de fin d'études ne peuvent pas faire l'objet de seconde session, de même que l'UE PUN UE4).

Règles de compensation :

- Pas de compensation des notes entre les unités d'enseignement.

<p>Modalités de contrôle des connaissances</p> <p>DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT</p> <p>« CADRE OPÉRATIONNEL DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA DOCUMENTATION »</p> <p>Année universitaire 2017-2018</p>

SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSSIB

Unités d'enseignements	ects	Modalités	
Séminaire de rentrée : Connaître et comprendre son environnement	-	-	-
UE1 Concevoir et mettre en œuvre des services aux publics	6	Production écrite	Travail individuel
UE2 Mettre en place une politique documentaire dynamique	8	Production écrite	Travail en groupe
UE3 Maîtriser les catalogues et l'indexation	6	Réalisation d'une fiche pratique	Travail de groupe
UE4A : Ressources numériques /ou/ UE4B : Gérer le patrimoine	4	Production écrite ou Production écrite	Travail individuel Travail individuel
UE5A Conduire un projet UE5B Gérer une équipe	6	Étude de cas	Travail en groupe
UE7 Renseigner les usagers	8	Production écrite	Travail en groupe
UE8A : Communiquer et valoriser collections et services /ou/ UE8B : Former les usagers	4	Production écrite ou Étude de cas	Travail individuel Travail individuel
UE9 Action Culturelle	-	-	-
UE10 Production documentaire	12	Dossier documentaire numérique	Travail individuel
UE11 Stage professionnel	6	Rapport de stage	Travail individuel
Total ects	60		

Règles de 2nde session :

- Pour chaque enseignement, les étudiants ayant obtenu une moyenne inférieure à 10/20 à l'issue de la première session d'examen bénéficient d'une seconde session.
- La modalité de seconde session pour chaque UE sera une production écrite sur le thème de l'UE en travail individuel.
- Le dossier de production documentaire final ainsi que le stage professionnel ne peuvent pas faire l'objet de seconde session.

Règles de compensation :

- La compensation entre les notes au sein du diplôme n'est pas systématique.
- Le jury peut après examen des résultats, sous réserve que l'étudiant ait passé toutes les évaluations nécessaires à l'obtention du diplôme, décider de la compensation des notes entre unités d'enseignement.